
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 1er mai 2018, à 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Richard Mailloux
Renée Thiboutot

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me}	Isabelle D'Amours	Directrice générale et greffière
M ^{me}	Valérie Schoeneich	Trésorière
M.	Richard Michaud	Directeur des travaux publics
M.	Dave Bélanger	Surintendant des travaux publics
M.	David Poirier	Directeur de l'urbanisme et du développement
M.	Luc Goudreau	Directeur de la prévention des incendies et de la sécurité civile
M ^{me}	Cécile Poirier	Coordonnatrice des loisirs et du sport
Mme	Véronique Bernier-Labonté	Conseillère en communications, ressources humaines et projets
M ^{me}	Valérie Fournier	Adjointe à la direction et assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2018-104

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2018

Résolution no 2018-105

Le procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2018 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 12 avril 2018

Résolution no 2018-106

Le procès-verbal de la séance spéciale du 12 avril 2018 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons pour différentes demandes d'aide financière et de support matériel

Résolution no 2018-107

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de La Sarre ainsi que le Programme d'aide à l'excellence;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'approuver les demandes suivantes :

- Club Lions de La Sarre inc. : Commandite d'un cocktail de bienvenue pour la soirée retrouvailles prévue le 19 mai dans le cadre du 50e anniversaire;
- Club de moto de La Sarre : Autorisation de circuler à l'occasion du brunch bénéfique pour la future maison de soins palliatifs, qui aura lieu le 25 août;
- Club aéronautique de l'Abitibi-Ouest : Commandite de 500 \$ pour la journée portes ouvertes prévue le 2 juin à l'aéroport;
- Maison St-André Abitibi-Ouest : Commandite de 250 \$ pour le projet Aide au matériel scolaire.

D'approuver la reconnaissance des organismes suivants :

- Centre de prévention du suicide d'Abitibi-Ouest;
- Centre d'action bénévole L'Amicale;
- Recyclo-Nord inc. (Ressourcerie Le filon vert);
- Club Rayons d'Or de La Sarre;
- Fondation JAC;
- Salon du livre Abitibi-Témiscamingue – Comité La Sarre.

D'approuver la demande suivante dans le cadre du Programme d'aide à l'excellence :

- Aide financière à deux équipes de l'Association du hockey mineur de La Sarre pour leur participation à un tournoi provincial : 250 \$ par équipe.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Demande d'utilisation du territoire public - Aéroport

Résolution no 2018-108

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a transmis une demande d'utilisation du territoire public au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser le directeur de l'urbanisme et du développement, M. David Poirier, ainsi que Mme Isabelle D'Amours, directrice générale et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente demande.

4.2 Ajout d'un assuré additionnel

Résolution no 2018-109

ATTENDU QUE le salon du livre aura lieu à La Sarre cette année;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est activement impliquée dans l'organisation de cet événement;

ATTENDU QUE le salon aura lieu au sein des infrastructures de la Ville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'ajouter le Salon du livre Abitibi-Témiscamingue - La Sarre, à titre d'assuré additionnel aux assurances de la Ville de La Sarre;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à en faire la demande auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

5. TRÉSORERIE

5.1 Renouvellement de la lettre de crédit de 100 000,00\$ au bénéfice du ministère du Développement durable

Résolution no 2018-110

ATTENDU QU'une lettre de garantie de 100 000,00 \$ est exigée par le ministère du Développement durable pour l'ancien site d'enfouissement de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE cette lettre de garantie viendra à échéance le 7 juillet 2018 et que celle-ci doit être renouvelée;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser la trésorière, Mme Valérie Schoeneich, à signer tout document relatif au renouvellement de cette lettre de crédit.

5.2 Dépôt du rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2017

ATTENDU QUE, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

ATTENDU QU'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2017 a été faite par monsieur Daniel Hamel, de la firme Deloitte, lors de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu copie desdits documents et en prennent acte;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter le rapport financier consolidé pour 2017, tel que présenté par la firme Deloitte.

5.3 Liste des comptes à payer

Résolution no 2018-111

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Sébastien Bélisle et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 1^{er} mai 2018, au montant de 758 458,04 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Présentation du nouveau site internet, réalisé avec la participation financière du Fonds de développement du territoire

Madame Véronique Bernier, conseillère en ressources humaines, projets et communication,

présente le nouveau site internet de la Ville de La Sarre, auquel de nombreuses améliorations ont été apportées. Ce projet a été réalisé avec la participation financière du Fonds de développement du territoire.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement de modification du règlement sur les PIIA pour afin d'y inclure des nouvelles dispositions pour le secteur de la rue Aubé

Résolution no 2018-112

ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter et de modifier un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'assujettir à son application l'émission de certains permis et certificats d'autorisation;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est formé conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le secteur de la rue Aubé est un développement sur lequel il importe de bien encadrer les interventions pour favoriser l'émergence d'un milieu de vie identitaire apte à créer un sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE l'application de la technique d'un PIIA s'avère un complément essentiel à la réglementation d'urbanisme traditionnelle applicable;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'adopter le premier projet de règlement tel que présenté.

7.2 Appui aux projets dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Résolution no 2018-113

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE le Groupement forestier coopératif Abitibi désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est : Élagage en forêt privée;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de La Sarre est favorable à ce projet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'appuyer le projet présenté par Groupement forestier coopératif Abitibi dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

7.3 Demande de modification d'enseigne dans le secteur du PIIA: 315, Rue Principale

Résolution no 2018-114

ATTENDU le nouveau plan pour une enseigne du commerce situé au 315, rue Principale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à l'effet que le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de modification d'enseigne.

7.4 Demande de servitude pour un empiètement de galerie au 35, 5e Avenue Ouest

Résolution no 2018-115

ATTENDU QUE le propriétaire du 35, 5^e Avenue Ouest demande à la Ville une servitude d'empiètement pour la galerie et le toit de la galerie, qui empiètent dans l'emprise de la Ville, afin de régulariser la situation avant de vendre;

ATTENDU QUE la galerie est existante depuis de nombreuses décennies;

ATTENDU QUE l'empiètement est mineur et qu'il reste environ deux mètres avant le trottoir;

ATTENDU QUE l'empiètement ne cause pas d'inconvénient;

ATTENDU QU'un refus de la demande causerait un préjudice important au demandeur;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter la servitude d'empiètement;

D'autoriser la directrice générale et greffière, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

7.5 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois d'avril. Ceux-ci sont au nombre de 20 pour des travaux d'une valeur de 348 000,00 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 845,00 \$.

7.6 Demande de dérogation mineure : 45, 3e Avenue Ouest

Résolution no 2018-116

ATTENDU QUE le propriétaire du 45, 3^e Avenue Ouest souhaite obtenir une dérogation mineure pour les situations existantes suivantes :

- Le bâtiment principal a une marge de recul avant de 3,35 mètres du côté nord et de 5,32 mètres du côté est, au lieu des 6,0 mètres minimum exigés par le règlement de zonage;
- Le bâtiment principal a une marge de recul arrière de 2,05 mètres qui est inférieur aux 25 % (3,81 mètres) exigés par le règlement de zonage;
- Le bâtiment principal et le bâtiment secondaire annexés empiètent dans la bande de protection du territoire riverain alors qu'aucune construction n'y est autorisée selon le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ces situations sont en place depuis plusieurs décennies et n'ont fait l'objet d'aucune plainte;

ATTENDU QU'un refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.7 Demande de dérogation mineure : 162, 1^{re} Rue Ouest

Résolution no 2018-117

ATTENDU QUE le propriétaire du 162, 1^{re} Rue Ouest souhaite obtenir une dérogation mineure pour les situations existantes suivantes :

- Le bâtiment principal a une marge de recul avant de 5,79 mètres au lieu des 6,0 mètres minimum exigés par le règlement de zonage;
- Le bâtiment principal a une marge de recul latérale nord de 0,73 mètre au lieu des 1,50 mètre minimum exigés par le règlement de zonage, considérant la présence de fenêtres;
- Le toit du bâtiment principal ainsi que le patio projettent à 2,46 mètres dans la marge avant au lieu des 2,40 mètres maximum exigés par le règlement de zonage;
- Le toit du bâtiment principal se situe à une distance inférieure à 1,00 mètre de la ligne de lot avant tel qu'exigé par le règlement de zonage;
- Le bâtiment secondaire a une marge de recul latérale sud de 0,26 mètre au lieu de 1,50 mètre minimum exigé par le règlement de zonage considérant la présence de fenêtres;
- Le bâtiment secondaire empiète dans la bande de protection du territoire riverain alors qu'aucune construction n'y est autorisée selon le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ces situations sont en place depuis plusieurs décennies et n'ont fait l'objet d'aucune plainte;

ATTENDU QU'un refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.8 Adoption du règlement modifiant le plan d'urbanisme pour ajouter les affectations "villégiature" et "villégiature réserve"

Résolution no 2018-118

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le plan d'urbanisme présentement en vigueur en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur et qu'il y prévoit des affectations « villégiature » sur le territoire de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire favoriser l'ouverture contrôlée de ces zones de villégiature qui présentent un bon potentiel de développement résidentiel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 17 janvier 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance du 13 février 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance du 3 avril 2018;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter le règlement n° 05-2018 modifiant le plan d'urbanisme pour ajouter les affectations « villégiature » et « villégiature réserve ».

7.9 Adoption du règlement de zonage pour ajouter des zones de villégiature, modifier les usages de la zone IA-5 et ajouter deux usages autorisés dans le Parc Industriel

Résolution no 2018-119

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire autoriser le développement de deux zones de villégiature au Lac Mance et à la rivière Calamité;

ATTENDU QUE, suite à la demande de la compagnie des chemins de fer nationaux, la Ville de La Sarre désire retirer les usages résidentiels de la zone IA-5;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite favoriser le développement du Parc Industriel en autorisant les usages « entreprise de récupération » et « hélicoptère » dans les zones IB-3 et IA-8;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 17 janvier 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance du 13 février 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié dans le journal Le Citoyen du 11 avril 2018, et qu'aucune demande n'a été reçue;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'adopter règlement de zonage pour créer des zones de villégiature, modifier les usages autorisés et les limites des zones IA-5 et RH-6, et autoriser deux nouveaux usages dans les zones IB-3 et IA-8.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Contrats relatifs aux travaux de balayage et nettoyage de la chaussée et des accotements, ainsi qu'aux travaux d'entretien de systèmes de signaux lumineux

Résolution no 2018-120

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre exécute des travaux de balayage et nettoyage des chaussées et des accotements sur les routes 111 et 393 situées sur son territoire, ainsi qu'à des travaux l'entretien de système de signaux lumineux;

ATTENDU QU'un contrat à cet effet doit être signé entre le ministère des Transport et la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Richard Michaud, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

8.2 Soumission pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons

Résolution no 2018-121

ATTENDU l'appel d'offres pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été reçues pour une quantité de 80 ballots de 1000 kg, soit : Marcel Baril 51 416,82 \$ taxes incluses (559 \$/1000 kg) et Sel Warwick 48 657,40 \$ taxes incluses (529 \$/1000 kg);

ATTENDU QUE, pour assurer un épandage adéquat, 90 ballots par année sont habituellement nécessaires;

ATTENDU QUE le prix le plus bas est en-deça des prévisions budgétaires du Service des travaux publics;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville accepte la soumission la plus basse, soit celle de Sel Warwick, pour un montant de 529,00 \$/1000 kg;

QUE la quantité de ballots commandés soit de 90 au lieu des 80 prévus initialement.

9. LOISIRS ET SPORT

9.1 Reddition de compte pour le camp de la relâche

Résolution no 2018-122

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018 (Programme) qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a réalisé un projet pendant la relâche scolaire 2018 dans le cadre du Programme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser madame Isabelle D'Amours, directrice générale et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le rapport final dans le cadre du Programme.

9.2 Autorisation de feux d'artifice et de feu de joie - Fête nationale

Résolution no 2018-123

ATTENDU QUE des feux d'artifice et des feux de joie sont prévus dans le cadre de la Fête nationale du Québec et du festival équestre;

ATTENDU QUE le règlement concernant les nuisances prohibe ce type d'activités;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser, en tout temps et à sa convenance, s'il le juge à propos dans le cadre d'une manifestation s'adressant au grand public, une dérogation au règlement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser la tenue de feux d'artifice et de feu de joie à l'occasion de la Fête nationale et du festival équestre, avec l'autorisation préalable du directeur du Service de prévention des incendies et de la sécurité civile.

9.3 Soumission-Déshumidificateur Aréna Nicol Auto

Résolution no 2018-124

ATTENDU l'appel d'offres pour le remplacement du déshumidificateur à l'aréna Nicol Auto;

ATTENDU QUE trois (3) offres conformes ont été reçues, soit : Beauchemin Réfrigération et climatisation (26 937,00 \$); Manseau & Perron (28 810,69 \$); et Climavair (26 000,00 \$);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter la soumission la plus basse, soit celle de Climavair, au montant de 26 000 \$ avant taxes.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 Mobilisation Targa

Résolution no 2018-125

ATTENDU QUE le Service de prévention des incendies désire implanter un système informatisé et automatisé de traitement d'appels afin d'améliorer la gestion de ses effectifs;

ATTENDU QUE l'entreprise Komutel offre la solution de notification Targa, qui correspond exactement aux besoins du Service de prévention des incendies;

ATTENDU l'offre de service reçue de Komutel en date du 10 avril 2018;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter la soumission de Komutel no 16478 au montant de 1 925,00 \$ avant taxes pour l'achat, l'installation et la formation; et des frais mensuels de 510,00 \$ pour une durée de 36 mois (taxes en sus).

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande quelques précisions à propos de dépenses effectuées durant le mois.

Yves Dubé
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière